



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de publication : 14 avril 2014

L'an **deux mille quatorze**, le **jeudi 10 avril**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2014.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Bertrand ABIVEN, Katy L'HOSTIS, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Pierre JOLLÉ, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Hélène CORRE, Damien GOGUER, Manaïg GAHAGNON, Frédéric GUIRRIEC, Marie-Françoise GOFF, Hervé HELIES, Jacqueline JACOPIN, Emmanuel KERMARREC, Elodie JOUBERT, Sébastien KERVOAL, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Yvon RICHARD

Absente avec procuration : Christine CAM

Secrétaire de séance : Jean-Yvon CHARRETEUR

Délibération n°
10/04/2014 - 1

Commission d'Appel d'Offres
Election

Le Conseil Municipal,

Par un vote à la représentation proportionnelle et au plus fort reste,

Considérant la seule liste de candidats,

A l'unanimité,

Décide de désigner les conseillers municipaux suivants en tant que membres de la Commission d'appel d'Offres :

Président de droit :

- Le Maire

Titulaires :

- Dominique Bergot

- Pierre Jollé

- Hervé Hélies

- Jacqueline Jacopin

- Christian Le Bris

Suppléants :

- Katy L'Hostis

- Jean-Yvon Charreteur

- Sébastien Kervoal

- Mariette L'Azou

- Olivier Le Fur

➤ **NB** : le vice-président de la CAO est élu dans les 8 jours qui suivent l'élection de ses membres.

Délibération n°
10/04/2014 - 2

Election de délégués dans divers organismes

Le Conseil Municipal est invité à élire ses délégués dans un certain nombre d'organismes ou comités dans lesquels il sera représenté.

Les propositions sont les suivantes, que le conseil valide par un vote à bulletins secret et à la représentation proportionnelle :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le nombre proposé est de 7 délégués.

- Florence Bomal

- Christine Cam

- Manaïg Gahagnon

- Valérie Gautier

- Damien Goguer
- Myriam Le Borgne
- Marie-Françoise Goff

➤ **NB** : Un nombre égal de personnes extérieures sera nommé par le Maire sur propositions ultérieures d'associations œuvrant dans l'action sociale.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins du Bas-Léon

Titulaires :

- Pierre Jollé,
- Olivier Le Fur

Suppléants :

- Katy L'Hostis
- Frédéric Guirriec

Syndicat d'Équipement et d'Énergie du Finistère (SDEF)

Titulaires :

- Pierre Jollé
- Frédéric Guirriec

Suppléants :

- Bertrand Abiven
- René Monfort

Comité de la Caisse des Ecoles

Président de droit :

- Le Maire

Titulaires :

- Dominique Bergot,
- Florence Bomal,
- Fatima Salvador

Suppléants :

- Manaïg Gahagnon,
- Marie-Françoise Goff,
- Myriam Le Borgne

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Christian Calvez

Délibération n°
10/04/2014 - 3

**Délégation au Maire d'attributions du Conseil
Municipal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-21 et L 2122-22) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pendant la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Le but de cette délégation est de faciliter la bonne marche de l'administration communale et permettre une réactivité face à certaine situation. Ces attributions sont limitativement énumérées et il appartient au Maire d'en rendre compte lors du Conseil suivant, sachant que ces décisions du Maire sont équivalentes juridiquement aux délibérations du Conseil. Le Conseil doit néanmoins fixer les limites ou conditions des délégations données au Premier Magistrat, en particulier :

- dans le domaine des tarifs municipaux,
- par la fixation d'un montant maximum d'emprunts et de ligne de trésorerie,
- dans les actions en justice,
- dans les règlements des conséquences des accidents de véhicules municipaux.

Le Conseil se verra proposer de prendre une telle délibération et est informé que le Maire portera à sa connaissance les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire les délégations prévues par les textes, à la condition d'en rendre compte lors du Conseil suivant, sachant que ces décisions sont équivalentes juridiquement aux délibérations,

Décide,

Article unique :

Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avec les limites suivantes :

- 2° concernant la fixation des tarifs communaux qui reste de la responsabilité exclusive du Conseil Municipal,
- 3° : les emprunts à réaliser seront ceux inscrits aux 3 budgets dont la commune est responsable,
- 15° et 21° : Le Maire pourra user de son droit de préemption jusqu'à 75 000 €,
- 16° : Le Maire pourra tenter des actions en justice ou être défendeur et se porter partie civile devant toute juridiction,
- 17° qui concerne le règlement par le Maire des conséquences dommageables d'accidents de véhicules communaux dont le montant maximum est fixé à 1 000 €,
- 20° concernant les lignes de trésorerie que le Maire pourra réaliser jusqu'à 100 000 €.

Délibération n°
10/04/2014 - 4

Droit à la formation des élus municipaux

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Sur proposition du Maire,

Décide :

Article 1^{er} : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Article 2 : le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Délibération n°
10/04/2014 - 5

Centre de secours de Plabennec
Convention

Le Centre de Secours de Plabennec couvre un territoire comprenant totalement ou partiellement les Communes de Bourg-Blanc, Plouvien, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire et Le Drennec.

Les bâtiments accueillant actuellement le Centre de Secours sont insuffisamment spacieux et ne sont pas adaptés à certains besoins. Aussi, la construction d'un nouveau Centre de Secours s'impose pour garantir le maintien de ce service fondamental à la population.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29), chargé de l'organisation et de la gestion des services d'incendie et de secours assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau Centre de Secours.

La commune de Plabennec cèdera gratuitement au SDIS 29 le terrain nécessaire et versera à celui-ci la participation financière globale restant à la charge des communes desservies.

Par ailleurs, compte tenu du plafonnement des participations du Conseil Général sur ces opérations, son aide (30 %) n'interviendra que dans plusieurs années.

Par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil de la CCPA a approuvé le principe de l'avance d'un fonds de concours correspondant à la participation du Conseil Général.

La commune de Plabennec assurera le versement de la part correspondant à l'aide de la CCPA.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Délibère favorablement sur :**

- **le principe de la contribution de la commune à la construction de ce Centre de Secours,**
- **sur le montant prévisionnel de ce fonds de concours (168 709 €),**
- **l'autorisation au Maire de signer une convention avec les autres collectivités contributrices.**

La teneur de la convention est la suivante :

PARTICIPATIONS À LA CHARGE DES COMMUNES ET DE LA CCPA

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses est fixé à 1 337 640 € HT.

La répartition des financements entre le SDIS 29 et les Communes est établie sur les bases prévisionnelles suivantes :

Coût total € HT	Contribution SDIS		Avance CCPA sur la subvention du Conseil Général 30 %	Part restant à la charge des communes
	Dotation de compensation de la DGE 2,77 %	Mandat de maîtrise d'ouvrage		
1 337 640 €	35 506 €	55 823 €	401 292 €	845 019 €

La participation financière des Communes sera définitivement arrêtée en fonction des montants effectifs de l'opération et des subventions et financements extérieurs obtenus.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES

Le financement restant à la charge des communes sera réparti en fonction des critères suivants :

- à hauteur des **40 % au prorata de la population totale concernée par le périmètre d'intervention** de chaque commune. La population prise en compte sera celle du dernier recensement général à la fin de l'opération de construction du nouveau Centre de Secours. Pour Plouvien, cette population est diminuée de 500 habitants, correspondant au secteur couvert par le centre de secours de Lannilis, à la construction duquel la commune a déjà contribué.
- à hauteur de **30 % au prorata du nombre moyen d'interventions effectuées** sur chaque commune entre 2010 et 2012,
- à hauteur de **30 % au prorata du potentiel fiscal** des communes (données 2012) proportionnalisés au nombre d'habitants concerné.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les Communes de Bourg-Blanc, Plouvien, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec et la Communauté de communes du Pays des Abers versent à la commune de Plabennec leur participation financière sous forme de fonds de concours en capital.

La charge totale finale prévisionnelle pour chacune des collectivités membres est la suivante :

CHARGE TOTALE	
COMMUNE	
PLABENNEC	505 648
PLOUVIEN	168 709
LE DRENNEC	92 646
KERSAINT PLABENNEC	59 532
LOC BREVALAIRE	9 248
BOURG BLANC	9 236
Total	845 019

Délibération n°
10/04/2014 - 6

Tableau des emplois municipaux

Le Conseil,
Sur proposition du Maire,
Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 29 du 21 février 2014,
Modifie comme suit le tableau des emplois communaux pour tenir compte de la possibilité de l'évolution de carrière de 2 employés municipaux :

Emploi à supprimer

Grade: *Educateur Jeunes Enfants*

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35^h

Date prévue de suppression : 1^{er} mai 2014

Emploi à créer:

Grade : *Educateur Principal Jeunes Enfants*

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35^h

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} mai 2014

Emploi à supprimer

Grade: *Adjoint technique Principal 2^{ème} classe*

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35^h

Date prévue de suppression : 1^{er} mai 2014

Emploi à créer:

Grade : *Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe*

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35^h

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} mai 2014

Délibération n°
10/04/2014 - 7

Indemnités au Receveur Municipal

Indemnité de conseil

Une nouvelle délibération attribuant une indemnité de prestation de conseil au Receveur Municipal doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal et également lors de l'arrivée d'un nouveau percepteur. Le taux pratiqué jusqu'à maintenant est de 100 %, générant actuellement un montant d'indemnité annuelle de 770 € brut.

Considérant que les services municipaux, par les réseaux d'information disponibles, sollicitent dans une moindre mesure les services de conseil de la Trésorerie de Plabennec,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Le Conseil Municipal :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- lui accorde une indemnité annuelle de conseil au taux de 50 %.

Création de groupes de travail

4 groupes de travail sont constitués au sein du Conseil Municipal afin d'étudier divers dossiers d'aménagement et d'autres sujets :

Jardin du Prat

Problématique :

Aménagé dans les années 90, ce jardin public a vieilli : il doit aujourd'hui être profondément rénové pour valoriser ce secteur central du bourg et répondre aux attentes des utilisateurs actuels et futurs. Quelles sont ces attentes ? Quelle vocation a le Jardin du Prat pour aujourd'hui et pour demain ? Quel public doit être privilégié ? Quels sont les aménagements indispensables ou nécessaires ? Quel lien avec son environnement proche (rues du Prat et de Besquien, zones humides voisines...)

Composition du groupe de travail :

Présidente :

- Katy L'Hostis

Membres :

- Fatima Salvador

- René Monfort

- Stéphanie Saby

- Emmanuel Kermarrec

- Marie-Françoise Goff

- Bertrand Abiven

- Hélène Corre

- Florence Bomal
- Damien Goguer
- Mannaig Gahagnon
- Première réunion :
- Mardi 13 mai à 20h30

Bibliothèque-Médiathèque

Problématique :

Accueillie dans le bâtiment qui a abrité, il y a 40 ans, les services techniques municipaux, la bibliothèque-médiathèque de Plouvien souffre d'un local inadapté, obsolète et de dimension insuffisante. La perspective d'un nouveau bâtiment n'a pas été retenue et il est proposé que le groupe de travail, après avoir pris connaissance des contraintes réglementaires et de surfaces (nécessaires pour l'obtention des subventions), étudie les différentes hypothèses de localisation, soit toujours Place de la Gare, soit ailleurs, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Débat :

- Yvon Richard évoque la mise en réseau des médiathèques de la CCPA.
- René Monfort indique que l'intégration souhaitée ou crainte par certains a du plomb dans l'aile, ce que confirme Christian Calvez. Ce dernier informe les conseillers qu'une étude sera lancée par la CCPA afin de recenser les besoins et difficultés des médiathèques municipales et apporter des solutions. Les conclusions de ce rapport seront à prendre en compte dans la réflexion sur l'avenir de la Bibliothèque-Médiathèque.
- Pierre Jollé s'interroge sur la place du numérique dans les 5 années qui viennent et des conséquences sur le fonctionnement et la fréquentation des médiathèques.

Composition du groupe de travail :

Président :

- René Monfort

Membres :

- Florence Bomal
- Valérie Gautier
- Jacqueline Jacopin
- Myriam Le Borgne
- Katy L'Hostis
- Pierre Jollé
- Bertrand Abiven
- Stéphanie Saby
- Sébastien Kervoal
- Dominique Bergot
- Christine Cam

Première réunion :

20 mai à 20h30

Place de la Gare et rue de la Libération

Problématique :

La place de la Gare est le dernier endroit du centre-bourg à n'avoir pas encore été restauré et aménagé. Le groupe de travail devra examiner les hypothèses d'aménagement de cette place en prenant en compte les diverses contraintes: trafic important (1 500 véhicules par jour), habitat pavillonnaire, lien nécessaire avec les équipements publics situés au Nord, besoin de sécurité...

Le groupe de travail étudiera les diverses hypothèses d'aménagement, au moins jusqu'au carrefour avec les rues Saint-Pol-Roux/Tour d'Auvergne. L'étude prendra en compte la disparition ou non du local bibliothèque-médiathèque.

Débat :

Pierre Jollé évoque d'autres pistes de réflexion telles que la sécurité générale du secteur, la gestion du stationnement qui intégrera un futur parking aux alentours de la Salle de Sports des Ecoles.

Il faudra trouver des solutions pour faciliter les débouchés des rues Jean-Pierre Calloc'h et Brizeux.

Pierre Jollé indique qu'il ne faudra pas craindre de sortir du schéma actuel de fonctionnement de la place de la Gare.

Composition du groupe de travail :

Président :

- Pierre Jollé

Membres :

- Sébastien Kervoal
- Christian Le Bris
- Elodie Joubert
- Marie-Françoise Goff
- Mariette l'Azou
- Hervé Héliès
- Frédéric Guirriec
- Olivier Le Fur

- Dominique Bergot
- Valérie Gautier
- Jacqueline Jacopin
- Hélène Corre
- Jean-Yvon Charreteur

Prochaine réunion :

- 27 mai à 20h30

Dans les trois cas, la perspective est d'aboutir dans quelques mois au choix d'un maître d'oeuvre (paysagiste, architecte, bureau d'études...). Dans les 3 cas aussi, le groupe de travail devra convenir des modalités de concertation avec la population, les usagers et les associations.

Chaque responsable des 3 groupes de travail ci-dessus rendra compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancée des réflexions. Celui-ci devra assurer les arbitrages nécessaires entre les différentes propositions.

Revue « Les Echos » :

Enfin, afin de préparer le plus en amont possible la revue « les Echos », avec une diffusion entre les fêtes de fin d'année, un groupe de travail est constitué pour établir un cahier des charges de consultation de fournisseurs, une nouvelle maquette, une nouvelle ligne éditoriale le cas échéant et préparer les thèmes et les articles.

Composition du groupe de travail :

Président :

- René Monfort

Membres:

- Hélène Corre
- Valérie Gautier
- Damien Goguer
- Emmanuel Kermarrec
- Elodie Joubert
- Sébastien Kervoal
- Mariette L'Azou
- Yvon Richard
- Stéphanie Saby

Politique tarifaire sur la Forge

Suite à une question d'Elodie Joubert, René Monfort rappelle que les tarifs de la Forge ont été fixés par le Conseil Municipal. A titre exceptionnel et en cas de fréquentation trop faible, des mesures particulières de compensation du manque à gagner peuvent être étudiées a posteriori. Le cas s'est produit pour une récente manifestation.

Etat de la Véloroute

Damien Goguer décrit l'état dégradé de certaines portions de la véloroute suite à la mise en place de la fibre optique. Des travaux de remise en état sont programmés dans les semaines à venir.

Visite des bâtiments communaux

Pierre Jollé rappelle que la visite des bâtiments municipaux par les conseillers aura le samedi 12 avril.

Prochaines réunions

- Finances - Urbanisme : Lundi 12 mai à 20 h 30
- Travaux : mardi 23 avril à 20 h 30
- Enfance - Jeunesse : Jeudi 15 mai à 18 h
- Culture - Animation -Sports : Mercredi 14 mai à 20 h 30

Prochains conseils municipaux

Ceux-ci auront lieu les 21 mai et 1^{er} juillet.

La séance est levée à 22h30